

Vous élevez des Poules, des Canards, des Oies!!!!

Ce message est pour vous.

Protégez vos Oiseaux de la Grippe Aviaire !

Le saviez vous ?: Le risque grippe aviaire est lié aux contacts entre volailles domestiques et oiseaux sauvages. La maladie est très contagieuse et d'effet foudroyant sur les volailles de basse-cour.

Rappelez vous !: Participez à la veille sanitaire en signalant tout cas d'oiseau malade ou de mortalité à votre Vétérinaire ou à la DDPP :

ddpp@seine-maritime.gouv.fr

- La déclaration de la Grippe aviaire est obligatoire,
- Déclarer une suspicion c'est protéger les autres élevages !

Pour Protégez votre basse-cour :

Règle N°1 : Confinez les volailles
conformément à la réglementation, protégez
les aliments et l'eau de boisson.

Règle N°2 : Limitez l'accès à votre élevage,
nettoyez et désinfectez régulièrement vos
bâtiments.

Règle N°3 : Déclarez votre élevage en mairie
ou sur le site :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

